



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Premier ministre à la question parlementaire n°707 du 8 mai 2024 des honorables Députés Paulette Lenert et Mars di Bartolomeo

L'accord de coalition souligne que « l'accès au don de sang doit reposer sur le principe de l'évaluation individuelle des risques, quelle que soit l'orientation sexuelle du donneur ». Ainsi, le Gouvernement mettra fin à toute discrimination. A cette fin, les adaptations réglementaires sont actuellement en cours de finalisation.

Le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le ministère d'État, en concertation avec la Croix-Rouge, sont actuellement en train de préparer un projet de convention visant à régler la prise en charge par l'État de la responsabilité civile de la Croix-Rouge en cas d'effets indésirables pour une personne recevant du sang.

Luxembourg, le 6 juin 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez